

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-école

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 — Règles d'hygiène

- Il est demandé aux élèves comme aux enseignants d'avoir une tenue correcte et une hygiène irréprochable.

Article 2 — Consignes de sécurité

- En cas d'incendie, se diriger vers les portes de sortie.
- Les boissons alcoolisées et les drogues sont interdites.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 3 — Accès aux locaux

- L'établissement est accessible aux horaires d'ouverture, du mardi au vendredi de 15h/19h ainsi que le samedi de 10h à 12h.
- L'accès à la salle de code est libre aux horaires d'ouverture.

Article 4 — Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- L'accès à la salle de code se fait en silence.
- Le téléphone doit être éteint.
- Si une série est en cours ou en cours de correction, ne pas insérer sa carte dans le boîtier.
- Le logiciel d'entraînement au code en ligne est utilisable 7 jours sur 7, 24h/24.

Cours théoriques

- L'inscription aux cours thématiques se fait au bureau.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ se fait en véhicule ou sur ordinateur.
- Le livret d'apprentissage est un outil pédagogique appartenant à l'élève ; il lui revient d'en faire bon usage.
- Toute annulation d'heure de conduite doit se faire 48 heures à l'avance, sauf motif dûment justifié.
- L'élève est tenu d'arriver à l'heure ; tout retard ne sera pas reporté.
- L'élève doit avoir révisé la leçon précédente et, le cas échéant, préparé la leçon à venir si l'objectif lui a été clairement signifié.

Article 5 — Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires et maintenues au talon (talons hauts et tongs interdits).

- Toute tenue transparente est interdite.

Article 6 — Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel doit être utilisé uniquement sur les lieux de formation et exclusivement dans le cadre de l'activité de formation.
- Il convient de veiller à respecter le matériel en évitant de le faire tomber, ainsi qu'à respecter les locaux en ne laissant ni bouteille, ni mouchoir, ni chewing-gum au sol.

Article 7 — Comportement des stagiaires

- Adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité, ainsi que le bon déroulement des formations.
- Respecter le personnel enseignant ainsi que les autres élèves.

Article 8 — Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive